



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 46637

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les représentants de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH). Les intéressés expriment les plus vives inquiétudes quant à la proposition de fiscalisation des indemnités temporaires d'accidents du travail. Il s'avère en effet que l'affirmation du caractère forfaitaire de la réparation des accidents du travail, qui conduisait à ce que le préjudice subi par la victime et ses ayants droit ne soit pas intégralement indemnisé, semble s'opposer au principe de distinction entre préjudice d'incapacité temporaire et préjudice d'incapacité permanente. En outre, les principes de responsabilité civile, qui commandent la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, confèrent aux indemnités versées le caractère de dommages et intérêts, prestations constamment exclues de l'assiette de l'impôt et des cotisations sociales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir le droit à réparation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles en maintenant l'immunité fiscale des indemnités en cause.

### Texte de la réponse

L'amendement présenté par M. Jean-Jacques Jegou tendait à soumettre à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées en cas d'incapacité temporaire occasionnée par un accident du travail ou une maladie professionnelle. Le Gouvernement, défavorable à cette mesure qu'il jugeait inopportune, s'est exprimé en ce sens tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Cet amendement a été retiré par le Sénat au cours de sa séance du 9 décembre 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46637

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6715

**Réponse publiée le :** 3 mars 1997, page 1108